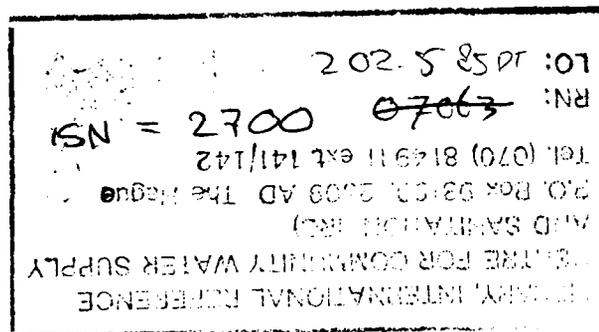


DECENNIE INTERNATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT
EXPERIENCES ACQUISES EN MATIERE DE PLANIFICATION NATIONALE POUR LA DECENNIE**

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET REALISATIONS

AU MAROC



Décembre 1985

The issue of this document does not constitute formal publication. It should not be reviewed, abstracted, quoted or translated without the agreement of the World Health Organization. Authors alone are responsible for views expressed in signed articles.

Ce document ne constitue pas une publication. Il ne doit faire l'objet d'aucun compte rendu ou résumé ni d'aucune citation ou traduction sans l'autorisation de l'Organisation mondiale de la Santé. Les opinions exprimées dans les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

202.5-85DE-2700

TABLE DES ABREVIATIONS

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AG	Ministère de l'Agriculture
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CAN	Comité d'Action Nationale
DIEPA	Décennie Internationale de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement
EC	Ministère des Affaires Economiques
EQ	Ministère de l'Equipement
FI	Ministère des Finances
HA	Ministère de l'Habitat
IN	Ministère de l'Intérieur
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PL	Ministère du Plan
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Qm	Débit moyen
Qp	Débit de pointe
ST	Ministère de la Santé
UNICEF	United Nations Children's Fund Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF - FISE)

Ce rapport a été préparé en coopération avec
Monsieur M. Bzioui, Chef de la Division Eau,
Direction de la Planification des Equipements,
Ministère de l'Equipement, Maroc.

LIBRARY INTERNATIONAL REFERENCE
CENTRE FOR COMMUNITY WATER SUPPLY
AND SANITATION (ICWS)
P.O. Box 1700, 2300 AD The Hague
Tel. (070) 814911 ext 141, 142

RN: 07063

LO: 202:5:85DE

TABLE DES MATIERES

	Page
1. <u>LE PAYS ET LE SECTEUR</u>	1
1.1 Démographie, Economie, Usage de l'eau	1
1.2 Institutions responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	1
1.2.1 Alimentation en eau potable	1
1.2.2 Assainissement	4
1.3 Structures et mécanismes d'intervention et de coordination	4
1.3.1 L'Etat	4
1.3.2 Les organismes publics	6
1.3.3 Les collectivités locales	6
1.3.4 Autres intervenants	
1.4 Contraintes de développement	7
1.5 Objectifs et déroulement de la Décennie	8
2. <u>LE PROCESSUS DE PLANIFICATION</u>	8
2.1 Mise en route du Plan décennal	8
2.2 Planification de la Décennie dans le contexte national	9
2.3 Technique de planification de la Décennie	9
2.4 Dispositif de consultation et de participation nationale	9
2.5 Rôle des agences extérieures	9
2.6 Prise de décisions pendant l'établissement du Plan	10
3. <u>CADRE DE PLANIFICATION</u>	10
3.1 Les besoins	10
3.2 Niveaux de service	11
3.2.1 Eau potable	11
3.2.2 Assainissement	12
3.3 Stratégies	12
3.3.1 Quels types de stratégies ?	12
3.3.2 Tactiques	12
3.4 Incidence du secteur eau/assainissement sur la santé	13
3.5 Les ressources	14
3.5.1 Ressources humaines	14
3.5.2 Ressources en matériaux et équipements	15
3.5.3 Ressources financières	15
3.6 Adéquation des ressources et des besoins	16
3.7 Contribution des communautés et du secteur non-gouvernemental	16
3.8 Inter-action des programmes de santé, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement	16
3.9 Programmes intersectoriels du Plan décennal	17
3.10 Programmes de soutien	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	Page
4. <u>SUIVI DU PLAN</u>	17
4.1 Changements dans le contexte économique depuis l'établissement du plan	17
4.2 Les développements futurs du programme ou les changements institutionnels	17
4.3 Procédures de mise à jour et contrôle du Plan	17
4.4 Coordination	17
5. <u>CONCLUSIONS</u>	18
ANNEXE Evolution prévisionnelle de la demande en milieu urbain	
Evolution prévisionnelle de la demande en milieu rural	
Evolution prévisionnelle de la demande en milieu urbain et rural	19

PLANIFICATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

ET DE L'ASSAINISSEMENT AU MAROC

1. LE PAYS ET LE SECTEUR

1.1 Démographie, Economie, Usage de l'eau

Le Maroc a une superficie de 710 850 km² pour une population, recensée en 1982, évaluée à 20 419 555 habitants dont 42,75 % est concentrée dans les centres urbains et essentiellement sur la zone côtière. Le taux de croissance de la population entre le recensement de 1971 et celui de 1982 est évalué à 2,61 %.

Les populations projetées pour 1990 et 2000 sont évaluées respectivement à 27 et 37 millions, et la population stationnaire hypothétique est évaluée à 81 millions d'habitants, niveau qui serait atteint en 2090.

La population urbaine a représenté, respectivement en 1971 et 1982, 35,13 % et 42,75 % de la population totale : cette tendance à la hausse devrait se maintenir en raison de la détérioration du pouvoir d'achat du milieu rural, accentuée par les retombées de la sécheresse qui vient de sévir durement pendant quatre années successives.

Les pourcentages projetés des populations urbaines et rurales sont les suivants :

- urbain/rural = 45/55 en 1985 et 50/50 en 1990
- urbain/rural = 54/46 en 1995 et 58/42 en 2000.

Le Maroc est classé parmi les pays à revenus intermédiaires avec un Produit National Brut (PNB) par habitant de 900 dollars US 1980 et un taux de croissance annuel de ce PNB de l'ordre de 2,5 %. Les écarts constatés dans la distribution des revenus sont importants, particulièrement entre le milieu urbain et le milieu rural.

L'espoir d'améliorer sa condition et d'avoir accès à des services sociaux mieux structurés en milieu urbain (l'alimentation en eau venant en priorité) pousse la population rurale à migrer vers la périphérie des centres urbains. Ce phénomène, que les pouvoirs publics arrivent difficilement à juguler, est à l'origine de certains échecs en matière de politique de planification : les prévisions de demande en eau potable, en particulier, sont dépassées dans la majorité des centres urbains.

L'utilisation de l'eau et les pratiques en matière d'assainissement font partie, dans une large mesure, de l'éducation religieuse et des traditions de la population marocaine: la disponibilité de l'eau est perçue comme un bienfait de Dieu envers son sujet qui saura en faire usage sans gaspillage ; les règles en matière d'assainissement sont également assez bien définies. Ceci est un atout considérable que les pouvoirs publics peuvent utiliser pour agir sur la demande en eau et améliorer, dans une large mesure, les pratiques d'assainissement.

1.2 Institutions responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

1.2.1 Alimentation en eau potable (AEP)

La responsabilité de l'AEP est partagée entre les Ministères de l'Equipement, de l'Intérieur, de l'Agriculture, et de la Santé Publique.

1.2.1.1 Ministère de l'Equipement

L'Administration de l'Hydraulique qui dépend du Ministère de l'Equipement, de la Formation des Cadres et de la Formation Professionnelle élabore et met en oeuvre la politique

du Gouvernement en matière de planification et de mobilisation des eaux, d'aménagement des grands ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion.

La Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau a pour rôle :

- d'étudier les plans directeurs de l'utilisation de l'eau en liaison avec les secteurs utilisateurs ;
- d'étudier, gérer et contrôler l'emploi des ressources en eau ;
- d'étudier et proposer les textes législatifs et réglementaires en matière d'eau ;
- d'inventorier et contrôler l'évolution des ressources en eaux superficielles et souterraines, et de contrôler leur pollution conformément aux textes législatifs.

La Direction des Aménagements Hydrauliques a pour rôle l'étude, la réalisation, la maintenance et la gestion des grands aménagements hydrauliques sous réserve des droits reconnus à d'autres organismes.

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) est chargé de :

(a) la planification de l'AEP, qui comprend :

- la détermination des besoins en eau potable et la réservation des ressources correspondantes dans l'espace et dans le temps,
- la coordination de tous les programmes d'investissements relatifs aux adductions d'eau potable,
- l'étude, la réalisation et la gestion des adductions d'eau potable que le Gouvernement décide de lui confier ;

(b) la gestion de la distribution d'eau potable dans les communes qui ne peuvent assurer ce service elles-mêmes, lorsque cette gestion lui est confiée par délibération du Conseil Municipal intéressé, approuvée par l'autorité compétente ;

(c) l'assistance technique en matière de surveillance de la qualité de l'eau de boisson, lorsqu'un organisme public le sollicite ;

(d) le contrôle, en liaison avec les autorités compétentes, de la pollution des eaux susceptibles d'être utilisées en AEP ;

(e) l'assistance technique aux organismes publics qui le sollicitent pour les études, la réalisation et la gestion d'ouvrages d'adduction ou de réseaux de distribution d'eau potable ;

(f) l'examen en liaison avec le Ministère de la Santé Publique, de tous les dossiers techniques d'ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable, afin de vérifier l'absence de tout vice d'équipement ou d'installation pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'eau distribuée ;

(g) l'étude, en liaison avec les Ministères intéressés, des projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.2.1.2 Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est le tuteur des collectivités locales, dont il assure les fonctions de soutien administratif, technique et financier.

Les collectivités locales sont chargées d'assurer la distribution de l'eau potable selon trois formules :

- gestion directe du service d'AEP par un service municipal ou communal,

- gestion par une régie de distribution communale ou intercommunale,
- gestion confiée à l'ONEP, soit sous forme de gérance, soit sous forme de prise en charge directe,
- en milieu rural, gestion par les communes des installations de production et de distribution.

1.2.1.3 Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a été chargé jusqu'en 1979, année de mise en oeuvre de la décentralisation des programmes à caractère communal, du soutien technique et financier des programmes d'AEP rural.

Depuis cette date ce Ministère n'assure plus que l'assistance technique (définition des programmes, études, et exécution des travaux) pour le compte des communes, qui sont responsables du financement des projets et de la gestion des installations.

1.2.1.4 Ministère de la Santé Publique

Le Ministère de la Santé est concerné par le secteur en raison de l'incidence que peut avoir l'eau sur la santé du consommateur. Ses attributions portent sur :

- le contrôle de la qualité de l'eau de boisson à l'échelle nationale (la surveillance systématique est assurée par les producteurs et les distributeurs d'eau potable),
- le contrôle, en collaboration avec l'ONEP, de toutes les études relatives à l'AEP,
- la participation à l'information et à l'éducation des populations, afin de les protéger contre les risques de maladies transmises par l'eau,
- la vulgarisation de systèmes simples et hygiéniques de puisage, de désinfection et de conservation de l'eau à domicile.

En outre, le Ministère de la Santé peut être amené à arbitrer des litiges, par l'intermédiaire de l'Institut National d'Hygiène qui est le Centre de Référence pour les analyses d'eau. Il peut également orienter les investissements en matière d'équipement de base vers les zones les plus prioritaires, compte tenu des données épidémiologiques dont il dispose.

1.2.1.5 Résumé du rôle de l'Etat

Les initiatives en matière de mobilisation des ressources en eau pour l'AEP sont, comme on peut le constater plus haut, pratiquement du domaine exclusif de l'Etat : cette caractéristique est justifiée par le fait que les investissements correspondants ne créent pas suffisamment de recettes pour amortir les dépenses, et le secteur privé n'y est, de ce fait, pas intéressé.

L'Etat, par ailleurs, tient à garder le contrôle total de ce secteur en raison de son caractère social.

L'intervention de plusieurs départements dans l'AEP n'est pas sans engendrer des conflits :

- les collectivités locales essayent, chaque fois que la mobilisation des ressources en eau est à la portée de leurs moyens financiers, de procéder elles-mêmes à la production d'eau potable pour les grands centres urbains,
- le producteur et le distributeur sont fréquemment en conflit au moment de la décision de mobiliser des ressources nouvelles, en

raison de désaccords portant sur la définition des pointes de distribution et la valeur du rendement du réseau de distribution.

- il existe bien d'autres sujets de conflits, correspondant à l'intervention simultanée de plusieurs agences.

D'autre part, si la responsabilisation des collectivités locales, qui leur permet de définir elles-mêmes les programmes d'équipement et de gérer les installations, a été bénéfique dans les grands centres urbains (en raison notamment de la disponibilité, dans ces centres, de personnel suffisant), elle n'a par contre pas donné de résultats probants dans le milieu rural pour la raison inverse.

Le secteur de l'eau potable étant largement subventionné par l'Etat, la planification de ses programmes n'est pas sans poser de problèmes en raison des difficultés de coordination entre les intervenants au moment des décisions d'affectation de crédits alloués par l'Etat : cette répartition se fait à la veille de chaque plan de développement économique national avec des aménagements annuels au cours de la préparation des lois de finance ; les Ministères du Plan et des Finances veillent à l'arbitrage entre les intervenants au moment de cette répartition.

Le Ministère des Affaires Economiques joue également un rôle prépondérant sur la planification, puisqu'il est responsable de la tarification de l'eau potable, au même titre que de celle des autres produits de première nécessité, et de ce fait agit sur la part autofinancée des projets : cette action a une influence importante sur les programmes de réalisation.

1.2.2 Assainissement

L'assainissement dans le milieu urbain relève des attributions des collectivités locales qui font appel aux services extérieurs des ministères techniques pour la supervision des études et la réalisation des projets.

Dans le milieu rural, comme pour l'eau potable, la responsabilité de l'exécution des ouvrages d'assainissement était du ressort du Ministère de l'Agriculture, mais à partir de 1979 les crédits pour les ouvrages d'assainissement ont été mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur qui est l'organisme de tutelle des communes.

Le secteur assainissement, de par la dispersion des intervenants, connaît des difficultés de coordination, et le manque de structures d'accueil compétentes est un frein considérable à son développement. L'importance des investissements en comparaison avec les faibles ressources des collectivités locales font que ce secteur ne connaît pas un essor normal.

Une tarification adéquate pourrait contribuer à pallier le manque de ressources des collectivités locales, mais l'application de cette tarification se heurte à des contraintes, notamment :

- l'habitude de la gratuité du service assainissement,
- la difficulté d'exercer des mesures de coercition en cas de non paiement du service rendu (contrairement à l'AEP),
- le manque de structures d'accueil comparables aux régies en AEP.

1.3 Structures et mécanismes d'intervention et de coordination

1.3.1 L'Etat

L'action de l'Etat est prépondérante ; elle se manifeste à toutes les étapes des projets et elle est le fait de plusieurs ministères comme le résume le tableau qui suit :

EQ - Ministère de l'Equipement
AG - Ministère de l'Agriculture
IN - Ministère de l'Intérieur

HA - Ministère de l'Habitat
ST - Ministère de la Santé
PL - Ministère du Plan
EC - Ministère des Affaires Economiques
FI - Ministère des Finances.

<u>Ministères</u>	EQ	AG	IN	HA	ST	PL	EC	FI
<u>Fonction</u>								
Planification générale	x	x	x	x	x	x	x	x
Négociation de prêts	x	x	x				x	x
Exploration des eaux	x							
Contrôle de qualité de l'eau et contrôle sanitaire	x		x	x	x			
<u>Approvisionnement en eau</u>								
<u>Zone urbaine</u>								
- Planification	x		x					
- Construction	x		x					
- Supervision de la construction	x		x					
- Exploitation et entretien	x		x					
<u>Approvisionnement en eau</u>								
<u>Zone rurale</u>								
- Planification		x	x					
- Construction		x	x					
- Supervision de la construction		x	x					
- Exploitation et entretien		x	x					
<u>Assainissement en zone urbaine</u>								
- Planification			x	x				
- Construction			x	x				
- Supervision de la construction	x		x	x				
- Exploitation et entretien			x					
<u>Assainissement en zone rurale</u>								
- Planification et conception		x	x					
- Construction		x	x					
- Supervision de la construction	x	x	x					
- Exploitation et entretien		x	x					

Au niveau central les actions des différents ministères sont coordonnées par le Ministère des Affaires Economiques qui organise des réunions interministérielles chaque fois que des problèmes se posent. Ces difficultés portent en général sur la définition des attributions, l'opportunité des investissements, la répartition des ressources en eau, la tarification et la législation.

Selon le niveau des décisions, celles-ci sont officialisées par :

- de simples procès-verbaux de réunion
- des décisions du Premier Ministre
- des arrêtés du Premier Ministre
- des lois approuvées par le Conseil du Gouvernement,
le Conseil des Ministres et le Parlement.

C'est au cours des étapes de préparation des plans de développement économiques nationaux et des lois de finances annuelles que cette coordination se manifeste d'une manière intense :

(a) - étape du plan économique

Les ministères responsables de la réalisation des projets les soumettent au Ministère du Plan, et des discussions sont entamées entre les fonctionnaires de ce Ministère et les responsables des différents secteurs dépendant des ministères tuteurs des projets ; en cas de désaccord l'arbitrage des Ministres du Plan et du secteur concerné est sollicité ;

(b) - étape de la loi de finance

La même procédure est engagée entre le Ministère des Finances et le Ministère responsable du secteur concerné.

Les discussions, pour les deux étapes ci-dessus, portent notamment sur :

- l'enveloppe des crédits demandés
- l'opportunité des investissements
- les plannings de réalisation
- les moyens humains
- les frais de fonctionnement.

Les fonctionnaires des Ministères du Plan et des Finances, qui ne sont pas en général spécialistes du secteur sur le plan technique, procèdent le plus souvent par analyse de ratios tels que :

- la comparaison du budget d'une année par rapport à la précédente ;
- la comparaison de pourcentages des frais de fonctionnement par rapport aux montants des investissements.

La pratique de l'analyse économique des projets n'est pas encore utilisée, sauf pour ceux pour lesquels les bailleurs de fonds exigent des évaluations économiques précises avant d'accorder des prêts.

1.3.2 Les organismes publics

Pour échapper à la lourdeur de la machine administrative, souvent génératrice de retards d'exécution et de surcoûts de production, l'Etat a créé, pour différents secteurs productifs, des organismes à autonomie financière.

L'Office National de l'Eau Potable est chargé d'assurer tout un éventail de tâches, telles que définies au paragraphe 1.2.1.1. L'objectif essentiel de cet office est de répondre à la demande en eau du milieu urbain chaque fois que l'Etat l'y engage ou que les collectivités locales le sollicitent.

Un office équivalent pour le secteur de l'assainissement est envisagé, mais sa création se heurte à des problèmes :

- d'attributions
- de structuration
- de tarification

1.3.3 Les collectivités locales

Les collectivités locales, aussi bien dans les centres urbains que dans le monde rural, peuvent assurer leur propre distribution d'eau potable ainsi que l'assainissement.

Ces collectivités créent à cet effet, en général dans les centres urbains, des régies de distribution d'eau fonctionnant de manière autonome sous contrôle d'un Conseil d'Administration composé de représentants de l'Administration et de représentants des populations. Ces régies équilibrent, pour la plupart, leurs budgets avec les recettes des ventes et des services.

Comme cela a été précisé, ces régies sont plus facilement créées dans les grands centres urbains où l'économie d'échelle est favorable à la diminution des coûts de production et, de ce fait, à la possibilité de recouvrer les dépenses en équipements par une tarification accessible.

Cependant, et sur insistance de l'Administration, certaines régies ont été constituées en Régies Intercommunales pour permettre aux communes rurales avoisinantes d'accéder aux services de la Régie-mère installée dans un grand centre urbain.

La généralisation de la création de régies intercommunales dans toutes les provinces du Royaume, doublée de l'équipement de grands complexes adducteurs alimentant sur leurs parcours les centres ruraux, contribuera certainement à résoudre le problème d'approvisionnement en eau du secteur rural.

1.3.4 Autres intervenants

Les organismes de financement internationaux jouent un rôle important dans la planification des secteurs de l'eau potable et de l'assainissement : la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement, perçue par l'Administration comme un moyen de mobiliser des ressources pour le secteur, est perçue par les bailleurs de fonds sollicités comme un moyen d'encourager certaines réformes sectorielles notamment en vue d'aider les Gouvernements à promouvoir le secteur rural, à réaménager les politiques tarifaires, et à procéder à d'autres améliorations, notamment sur le plan institutionnel.

1.4 Contraintes de développement

Pratiquement tous les centres urbains connaissent actuellement des déficits en alimentation en eau potable ; ceci a été particulièrement aggravé par la sécheresse, surtout pour les centres s'alimentant à partir de nappes phréatiques.

Pour le monde rural la situation est beaucoup plus grave car la pénurie atteint des seuils alarmants dans certaines provinces à climat aride.

- S'agit-il là : - d'un manque de prévision ?
 - de bouleversement des données ayant servi à la planification ?
 - de mauvaise gestion ?
 - de gaspillage ?

Quelques exemples peuvent illustrer chacun de ces points :

- la prévision suppose la connaissance des données démographiques et surtout de leur évolution par type d'habitat - ces renseignements ne sont pas toujours disponibles et font l'objet de spéculations entre le producteur et le distributeur d'eau ;
- la prévision doit être basée sur une étude statistique de la consommation, ce qui suppose un comptage qui très souvent n'est pas assuré d'une manière convenable ;
- les bouleversements des données ayant servi à la planification sont également à l'origine des dépassements de prévisions : les villes d'Agadir, de Tanger et de Casablanca ont notamment connu de forts taux d'accroissement démographique qui font avancer les échéances de saturation des équipements ;
- l'absence d'une coordination entre les utilisateurs de l'eau des nappes, et surtout l'absence d'une police des eaux pour faire respecter les programmes de gestion des ressources en eau, entraînent des baisses imprévisibles des niveaux des ressources ;
- la mauvaise qualité des réseaux de distribution d'eau et les pertes qui en découlent sont très souvent à l'origine de demandes imprévisibles de ressources supplémentaires ;

- le sous-dimensionnement des réservoirs pour assurer les pointes de consommation est également à l'origine de telles demandes non planifiées ;
- la faible proportion que représente la facture de l'eau dans les revenus, notamment des gros consommateurs, n'incite pas à l'utilisation rationnelle de l'eau, ce qui entraîne la saturation prématurée des ressources équipées.

Il s'ajoute à ces difficultés l'effort considérable que doit fournir l'Etat pour financer les investissements dans le secteur qui, comme il a été indiqué plus haut, est largement subventionné ; l'incapacité de l'Etat à répondre aux besoins en crédits est de loin la contrainte la plus importante à l'adéquation des ressources aux besoins.

1.5 Objectifs et déroulement de la Décennie

Les objectifs officiels du Gouvernement pour 1990 correspondent à des taux de desserte de 80 % et 50 % pour l'AEP et l'assainissement, respectivement pour le monde urbain et le monde rural. Ceci implique une mobilisation de fonds évalués à cinq milliards de dirhams pour la période 1981-1990.

Par ailleurs, le Gouvernement conscient des difficultés rencontrées sur le plan de l'organisation du secteur, procède actuellement à la refonte de la législation et multiplie les réunions de coordination entre les intervenants. C'est ainsi qu'un Conseil Supérieur de l'Eau a été créé, sous la présidence de S.M. le Roi, pour assurer une coordination entre les agences.

Les Ministères de l'Equipement, de la Formation des Cadres et de la Formation Professionnelle et de l'Agriculture et de la Réforme Agraire ont élaboré un Projet de Code des Eaux. Les bassins des plus importants cours d'eau font l'objet d'études de planification à long terme, de manière à permettre les décisions d'affectation des ressources.

2. LE PROCESSUS DE PLANIFICATION

2.1 Mise en route du Plan décennal

L'idée d'instaurer un Comité d'Action National (CAN) a été suggérée par l'OMS, qui a sensibilisé les responsables marocains sur l'intérêt de disposer d'un organe de coordination des activités en matière d'eau potable et d'assainissement ; cet organe serait l'interlocuteur unique des agences internationales et bilatérales qui se sont déclarées prêtes à fournir un soutien au secteur dans le cadre de la Décennie.

Le Ministère de l'Equipement qui, de par ses attributions, est chargé de la planification de l'utilisation de l'eau, était tout indiqué pour assurer la coordination de ce Comité. Ce Ministère a pris l'initiative de convoquer les Départements intervenant dans le secteur à une réunion constitutive du CAN.

A l'issue de cette réunion :

- le Ministre de l'Equipement s'est vu confier la présidence du CAN ;
- le Directeur des Affaires Techniques (responsable d'une Direction Fonctionnelle du Ministère de l'Equipement) a été chargé du Secrétariat Général du CAN ;
- les membres du CAN ont été désignés par leurs Ministères respectifs.

Le programme de la DIEPA résulte d'une évaluation faite à partir des objectifs du Plan National de Développement Economique et Social pour la période 1981-1985, qui ont été extrapolés pour la période 1986-1990.

A noter que les objectifs du Plan Economique National en matière d'alimentation en eau potable ont fait l'objet, à la veille du lancement dudit plan, d'une large consultation entre les Départements intervenant dans le Secteur dans le cadre d'un "Comité chargé de la préparation du Plan".

En conclusion, le CAN a profité d'un travail de planification préalablement établi.

2.2 Planification de la Décennie dans le contexte national

Comme il a été précisé ci-dessus, la planification du secteur eau potable et assainissement s'insère dans la "planification nationale". Dans le cadre de la DIEPA, il fallait trouver une articulation entre cette planification nationale, liée aux contraintes budgétaires de l'Etat, et la planification dans le cadre de la DIEPA, dont les objectifs sont plus ambitieux en raison des ressources de financement possibles du fait de l'action spécifique de la Décennie Internationale.

Les mécanismes de cette articulation sont les suivants :

- Le Plan Economique National prévoit des projets dont les dépenses sont couvertes par le Budget de l'Etat et des projets pour lesquels il est escompté un financement ou une aide de l'étranger.

- Ces derniers ont été naturellement proposés pour être inscrits dans la liste des projets à présenter aux organismes de financement dans le cadre de la DIEPA, du moins pour ceux qui intéressent le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

- Une réadaptation des inscriptions budgétaires se fait annuellement à l'occasion de l'établissement du budget de l'Etat, à la lumière des résultats acquis par l'action de la DIEPA en matière de mobilisation de financements extérieurs. D'une manière plus explicite, un projet pour lequel on attendait une part de financement qui n'a pas pu être concrétisée, pourra être réalisé avec des crédits dégagés par ailleurs (d'un projet en retard par exemple), ou reporté à l'exercice suivant.

2.3 Technique de planification de la Décennie

Pour la préparation du plan de la Décennie le Secrétariat du CAN, en fait le Ministère de l'Equipement, a consulté les autres ministères (échanges de correspondances, fiches à remplir, visites aux responsables des services, réunions du CAN). Il est à noter que le CAN a profité du soutien de l'OMS qui a consacré plus de quatre homme-mois à cette préparation.

2.4 Dispositif de consultation et de participation nationale

L'élaboration du plan de développement économique et social, caractérisée par un esprit de concertation, s'effectue au moyen de commissions, constituées à l'échelon national et au niveau régional, et qui rassemblent des personnes venant d'horizons variés (administration, organismes publics, universités, secteur privé).

Ensuite, la préparation du plan de développement économique et social est une opération extrêmement décentralisée, liée à la politique de développement régional mise en place au Maroc : les conseils communaux des collectivités locales définissent le plan de développement économique et social de la commune et fixent son programme d'équipement ; les assemblées provinciales, et enfin les assemblées régionales interviennent chacune à leur niveau, dans l'élaboration du plan.

Les orientations du plan de développement économique et social pour la période 1981-1985 donnent une place très importante à l'eau potable et tiennent compte des objectifs généraux fixés dans le cadre de la DIEPA. Comme indiqué précédemment, une extrapolation, pour la période 1986-1990, du programme d'action défini pour 1981-1985, a permis d'établir le plan pour la Décennie. Aussi peut-on dire que ce Plan a été essentiellement élaboré avec une large participation nationale.

2.5 Rôle des agences extérieures

L'OMS a participé à la collecte de l'information et à la préparation de documents, ainsi qu'à l'organisation d'une réunion de bailleurs de fonds, dans le cadre de la DIEPA ; le PNUD d'une part et l'OMS d'autre part ont fourni un effort très appréciable pour susciter la participation et l'intérêt des agences susceptibles de participer au financement de la Décennie au Maroc.

L'OMS collabore également avec le CAN pour faire aboutir les déclarations formulées au cours de cette réunion par les bailleurs de fonds ; cette collaboration est concrétisée par :

- une sélection des projets en fonction des spécialisations des organismes de financement ;
- l'élaboration de rapports spécifiques pour chacun de ces organismes en vue de les amener à concrétiser leurs déclarations de participation à l'action de la DIEPA ;
- l'élaboration de stratégies d'approches à engager par le CAN pour amener ces organismes à définir leur participation.

La Banque Mondiale, qui avec l'OMS a été à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau Potable, a poussé à la création du Centre de Formation de Techniciens de l'Eau ; elle finance un vaste programme de branchements sociaux et encourage l'aménagement de complexes adducteurs d'eau desservant le monde rural ; elle associe par ailleurs le financement du projet d'assainissement de la ville de Casablanca à la nécessité de prise en main de ce projet par un organisme pouvant recouvrer des recettes : autant de "directives" dont il résulte des options fondamentales en matière de planification.

On peut citer parmi les principaux acquis suscités par les organismes de financement, le réaménagement de la tarification de l'eau potable, et la sensibilisation visant à promouvoir les actions en milieu rural.

Dans ce domaine, l'UNICEF participe activement depuis plusieurs années à des programmes d'hydraulique villageoise, avec apports complémentaires en matière d'assainissement et d'éducation sanitaire. Une stratégie nationale d'intégration de l'eau et de l'assainissement aux autres éléments des soins de santé primaires est en voie d'élaboration.

Le programme actuel de l'UNICEF, qui porte sur la période 1984-1987, vient d'être augmenté pour permettre la construction ou la remise en état d'ouvrages d'eau potable en milieu rural, desservant environ un million de personnes. De tels projets sont donc importants au niveau de la planification, non seulement de par leur volume, mais surtout parce qu'ils servent de soutien à l'orientation du développement du secteur vers le milieu rural.

2.6 Prise de décisions pendant l'établissement du Plan

Ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, la mise en place dès 1981 d'un Comité d'Action National, sous la Présidence du Ministre de l'Équipement, a permis d'obtenir, d'emblée, un large consensus au niveau gouvernemental, sur le calendrier et la procédure d'établissement du Plan pour la Décennie.

Certes, même si les attributions des différents intervenants dans le secteur (Direction de l'Hydraulique, ONEP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Agriculture) ont été précisées à cette occasion, le CAN a dû faire face à un certain nombre de difficultés inhérentes à la lourdeur du système et à l'insuffisance de la coordination. Les expériences acquises à cette occasion devraient permettre, à l'avenir, d'améliorer l'efficacité du CAN, notamment en tant qu'organisme coordonnateur des divers centres de décision.

3. CADRE DE PLANIFICATION

3.1 Les besoins

La demande en eau potable a enregistré, lors de la dernière décennie, un taux d'accroissement moyen de l'ordre de 8 % avec des valeurs supérieures à 10 % dans certaines agglomérations ayant connu une forte poussée démographique ou ayant bénéficié d'une amélioration de la qualité de l'eau. De forts taux d'accroissement de la demande en eau ont été constatés également par certaines Régies de Distribution d'Eau qui pratiquent les branchements sociaux.

Les prévisions du plan directeur de l'eau potable établi sous l'égide de l'OMS au début des années 1970 ont été largement dépassées (plus de 30 %). Un groupe de

fonctionnaires s'est penché sur l'analyse de la demande lors de la préparation du plan quinquennal de développement économique 1981-1985 et a actualisé les prévisions jusqu'à l'horizon 2000. Il se dégage de l'analyse de ce groupe que de 1980 à 2000 la demande nationale en eau potable passera de 22 m³/s (0,7 milliards de m³/an) à 65 m³/s (2 milliards de m³/an) soit un triplement d'ici à l'horizon 2000. (cf. Annexe)

Les tarifs de l'eau sont relativement peu élevés au Maroc, et le tarif de la tranche sociale (consommation trimestrielle inférieure à 30 m³ par ménage) est maintenu particulièrement bas par le Gouvernement (de l'ordre de 0,60 DH par m³), qui juge que l'eau est un facteur de développement économique important et une composante essentielle de l'hygiène. La facture de l'eau rentre pour une part marginale dans les dépenses du consommateur qui n'hésite pas à accroître sa demande.

Des études de tarification de l'eau potable sont régulièrement entreprises à haut niveau par le Gouvernement, qui est conscient de la rareté de la ressource et des moyens financiers considérables qu'il doit mobiliser pour satisfaire la demande. Ces études et leur mise en application sont considérées comme les moyens les plus importants pour agir sur la demande.

Ces études de tarification ont permis de faire apparaître un indicateur remarquable pour les planificateurs : 5 % des abonnés des centres urbains consomment 67 % des eaux produites et 75 % de ces abonnés ne consomment que 17 % de l'ensemble de la demande ; la première catégorie est constituée par les consommateurs qui utilisent l'eau au-delà des limites normales de consommation domestique ; la facture d'eau rentre pour une faible part dans leur budget. Ceci démontre que, pour un pays où l'alimentation en eau est largement subventionnée par l'Etat, l'application d'un juste prix du service rendu peut permettre au Gouvernement d'obtenir des ressources financières appréciables, pouvant être utilisées pour promouvoir l'extension du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, et même celle d'autres secteurs de l'Economie Nationale.

3.2 Niveaux de service

3.2.1 Eau potable

En milieu urbain, on estime que 65 % de la population est desservie par des branchements individuels ; les autres consommateurs s'alimentent chez des voisins, ou à partir de puits privés ou de bornes-fontaines.

En milieu rural, les habitants qui bénéficient d'un système public d'alimentation en eau potable représentent 25 % de la population ; les autres consommateurs s'alimentent en eau à partir de ressources traditionnelles (puits privés, oueds, sources, canaux d'irrigation, autres ouvrages, y compris collecte d'eaux pluviales).

Les niveaux de service assurés par les systèmes publics en milieu rural sont ventilés comme suit :

- 10 % s'approvisionnent à partir de puits publics et de sources ;
- 10 % s'alimentent à partir de bornes-fontaines ;
- 5 % disposent de branchements individuels.

La définition de la couverture des besoins adoptée par l'OMS pour la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement* n'a pas été, comme on peut le constater, utilisée par les responsables marocains pour définir les niveaux de service.

Cette définition ferait augmenter d'une manière importante les taux de population desservie. Des chiffres précis ne peuvent être donnés que dans la mesure où une enquête est organisée à cet effet.

* En ville, distance ne dépassant pas 200 m jusqu'à la borne-fontaine publique la plus proche. En zone rurale situation n'obligeant pas la ménagère à consacrer une part excessive de son temps à aller chercher l'eau nécessaire pour les besoins de la famille.

3.2.2 Assainissement

140 agglomérations sont couvertes par un réseau d'assainissement d'une longueur de 3 500 kms (collecteurs primaires 15 %, secondaires 30 % et tertiaires 55 %).

La population urbaine desservie s'élève à 2 520 000 habitants soit 30 % de la population urbaine totale ; le reste, soit 5 880 000 personnes, est desservi par des systèmes domestiques (cabinets à fosse, fosse septique, etc...), ou des systèmes semi-collectifs, ou n'est pas desservi.

On estime que 80 % de la population urbaine a accès à des installations d'assainissement ; le reste (bidonvilles, quartiers clandestins) ne dispose pas d'ouvrages sanitaires pour l'évacuation des excréta.

- Population branchée à l'égout	2 520 000	30 %
- Population avec semi-collectifs ou individuels	4 704 000	56 %
- Population non desservie	1 176 000	14 %
- Population urbaine totale	8 400 000	100 %

D'après le Résumé Sectoriel OMS-BIRD d'août 1983, la population rurale bénéficiant de moyens convenables d'évacuation des excréta représente environ 10 % de la population rurale totale.

Une caractéristique générale du secteur assainissement est à retenir : les eaux usées des égouts ne sont généralement pas traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

3.3 Stratégies

3.3.1 Quels types de stratégies ?

- participation communautaire : elle est acquise sur le plan de la forme puisque les collectivités locales disposent depuis 1976, c'est-à-dire depuis la promulgation de la charte communale, de la faculté de gérer leurs propres crédits ; mais cette prise en main se heurte pour le moment à l'incapacité de ces communes, faute d'encadrement, de mener à bien les programmes d'investissement et surtout d'assurer l'exploitation et l'entretien de ces équipements. Cette défaillance est surtout observée dans le monde rural ;

- réduction des coûts de production par l'incitation à la création d'industries nationales et surtout par la promotion des technologies appropriées ;

- rationalisation de l'utilisation de l'eau ;

- formation du personnel qualifié ;

- amélioration de l'état de santé des populations par la vulgarisation des soins de santé, l'éducation sanitaire et l'amélioration des contrôles.

3.3.2 Tactiques

- La responsabilisation des collectivités locales est concrétisée pour le moment uniquement sur le plan de la décision d'affectation des ressources financières, les services extérieurs des ministères techniques leur assurant les prestations techniques et parfois même administratives ; cependant, le Gouvernement s'emploie à structurer progressivement ces collectivités de manière à ce qu'elles puissent assurer à l'avenir leur indépendance sur tous les plans ;

- le Gouvernement a lancé un vaste programme de création de petites et moyennes industries, lesquelles pourront contribuer à réduire les coûts de production ;

- la rationalisation de l'utilisation de l'eau ne peut être efficacement obtenue que par l'instauration d'une tarification appropriée : cet aspect du problème est très sérieusement pris en main par le Gouvernement qui s'est dessiné comme objectif d'appliquer la vérité des prix ;

- la formation du personnel est en bonne voie grâce à la création de centres de formation, à l'initiative des établissements publics du secteur de l'eau, pour répondre aux besoins en techniciens de l'eau et en ouvriers spécialisés ;

- le contrôle de la qualité de l'eau de boisson est assuré convenablement dans les Centres Urbains et pour les points d'eau équipés du monde rural (comme il a été précisé plus haut, l'approvisionnement en eau du milieu rural est assuré en majorité par des points d'eau non contrôlés) ;

- le Ministère de la Santé dispose pour le moment de 18 centres de contrôle épidémiologique localisés dans les provinces ; son objectif est d'étendre la création de ces centres à toutes les provinces du Royaume.

La séparation des attributions entre départements en ce qui concerne le monde urbain d'une part et le monde rural d'autre part a abouti jusqu'à présent à une situation de disparité flagrante :

- le monde urbain dispose de structures d'accueil convenables, peut supporter de participer aux dépenses, et profite de la concentration de l'utilisation et de l'effet d'échelle qui permettent de réduire les coûts de production ; par conséquent les projets d'eau potable et d'assainissement y sont mieux valorisés, et des fonds considérables sont mis à disposition, ce qui contribue à améliorer la desserte.
- le monde rural par contre ne dispose pas de l'encadrement suffisant, peut difficilement supporter une partie des dépenses d'investissement et même d'exploitation et d'entretien, et se caractérise par la disparité des points d'utilisation ; ce sont autant de facteurs qui n'incitent pas à augmenter les investissements en milieu rural.

Cette constatation a poussé à concevoir de grands complexes adducteurs où le cloisonnement entre l'urbain et le rural est supprimé. Une première expérience est en cours de réalisation dans la vallée du Ziz : une adduction régionale alimentera des centres urbains comme Errachidia et Erfoud, et alimentera également les centres ruraux répartis le long de la conduite ; ainsi les centres ruraux pourront profiter d'un investissement qu'on aurait pu difficilement valoriser avec leurs seuls besoins. Il est projeté de répéter cette expérience dans la province de Ouarzazate.

Une autre expérience qui a permis d'améliorer les taux de desserte, cette fois en milieu urbain pauvre, consiste à accorder des facilités financières aux abonnés qui veulent se raccorder aux réseaux de distribution d'eau : grâce à un prêt de la Banque Mondiale cette politique a été généralisée aux organismes qui assurent la distribution.

Les résultats sont très satisfaisants : le nombre des abonnés dans les quartiers pauvres a augmenté d'une manière notable et les organismes de distribution ont pu, grâce à celà, supprimer un bon nombre de bornes-fontaines qui contribuaient dans une large mesure au gaspillage de l'eau.

3.4 Incidence du secteur eau/assainissement sur la santé

En milieu urbain le contrôle de la salubrité de l'eau à usage domestique est bien assuré ; par contre le rejet des eaux d'égout sans traitement dans le milieu naturel, qui est pratiqué actuellement dans la majorité des villes, est une source de propagation de maladies hydriques ; un grand effort est à engager pour doter ces centres de stations de traitement.

Pour le milieu rural l'amélioration de l'état de santé des populations passe par la multiplication des points contrôlés d'approvisionnement en eau, la grande majorité des habitants des campagnes s'alimentant actuellement directement à partir de cours d'eau ou d'autres sources de qualité douteuse.

La religion et les traditions peuvent jouer un rôle très important dans la planification de l'amélioration de l'état de santé des populations :

- l'hygiène, l'économie de l'eau, le partage équitable des ressources en eau, les règles strictes pour les comportements à table sont des sujets abondamment développés par les textes religieux, et rentrent pour une bonne part dans les traditions. Cet atout considérable doit être exploité pour l'éducation sanitaire des populations.

Statistiques du Ministère de la Santé
Nombre de cas de maladies liées à l'eau

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Typhoïde	4755	3830	3830	4309	3758	2873	2931	2722
Hépatite virale	4006	3970	5016	5756	4712	3922	3389	3966
Poliomyélite	576	264	269	151	94	52	58	71

3.5 Les ressources

3.5.1 Ressources humaines

L'effort de développement du secteur a porté jusqu'à présent principalement sur l'alimentation en eau potable en milieu urbain et les principales écoles et centres de formation desservent surtout les administrations centrales ou leurs services extérieurs localisés dans les grands centres.

(a) L'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs forme :

- des ingénieurs hydrauliciens recrutés essentiellement par les administrations et organismes responsables des grands aménagements hydrauliques ;
- des ingénieurs hydrogéologues dont le nombre répond à peine aux besoins des services de l'Hydraulique ;
- des ingénieurs sanitaires recrutés essentiellement par les organismes de production et de distribution de l'eau dans les grands centres.

(b) Le Centre de Formation des Techniciens de l'Eau créé par l'ONEP répond à peine aux besoins de cet office.

(c) Un centre équivalent de la Régie de Distribution de l'Eau à Casablanca répond de son côté à peine aux besoins des régies de distribution d'eau des grands centres urbains.

Le monde rural, comme il a été souligné plus haut, n'a pas l'avantage d'un cadre institutionnel adapté en matière d'alimentation d'eau potable et d'assainissement ; par conséquent il puise son encadrement dans les services techniques extérieurs des administrations, principalement du Ministère de l'Agriculture : l'action de ce Ministère se traduit par une assistance technique pour l'étude et la réalisation des projets ; l'exploitation est laissée à l'initiative des collectivités locales qui ne sont pas encore structurées en conséquence.

Le secteur de l'assainissement connaît pratiquement les mêmes problèmes d'encadrement que l'AEP en zone rurale.

3.5.2 Ressources en matériaux et équipements

L'alimentation en eau potable en milieu urbain est favorisée par un marché largement fourni, alimenté en grande partie par la production nationale ; le problème est plutôt celui de la régularité des commandes qui passent par des hauts et des bas, perturbant les programmes des fabricants et fournisseurs, ce qui n'est pas sans inconvénient pour la qualité des produits et le niveau de leurs prix. Ce problème, s'il peut être résolu en partie par une planification bien réfléchie (adaptation des programmes d'équipement aux capacités de production, coordination entre les organismes intervenant dans le secteur), échappe parfois aux responsables en raison de demandes conjoncturelles, du type de celles qui accompagnent une période de sécheresse, ou tout simplement par suite de la diminution des moyens de financement, comme cela se produit actuellement.

Le problème de la fourniture d'ouvrages pour l'alimentation en eau potable des zones rurales est tout autre : il est beaucoup plus lié à la faculté d'adaptation des utilisateurs aux équipements mis à leur disposition.

3.5.3 Ressources financières

3.5.3.1 La tarification de l'eau potable dans les grands centres est en bonne voie : les responsables se sont engagés pour qu'elles s'achemine progressivement vers l'application de la "Vérité des prix" tout en préservant dans toute la mesure du possible les acquis des mesures à caractère social. Cet objectif à lui seul peut permettre d'améliorer la qualité du service et de réorienter les subventions de l'Etat vers d'autres secteurs sensibles (l'AEP dans les zones rurales par exemple) : l'autofinancement des organismes de production et de distribution peut en effet leur permettre de restaurer leurs réseaux et d'augmenter leur capacité de stockage, et de ne plus faire appel aux subventions de l'Etat pour pouvoir engager leurs programmes d'investissement.

Dans le milieu rural la tarification n'est possible que dans la mesure où ce secteur est pris en main par des organismes pouvant recouvrer des recettes, et l'expérience, citée plus haut, des régies intercommunales peut constituer en partie une solution au problème.

La tarification de l'assainissement est inexistante pour les mêmes raisons que celles relatives à l'eau en milieu rural : la prise en main de ce secteur par les régies de distribution d'eau est une solution tentée dans les régies de distribution d'eau de Casablanca et d'Agadir.

3.5.3.2 Subventions de l'Etat

Elles doivent être renforcées pour le milieu rural où les besoins sont encore très importants.

Les déficiences de l'approvisionnement en eau potable constituent de très importantes raisons de l'exode rural : maintenir un déséquilibre en faveur des villes en matière de subventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement contribue, à n'en pas douter, à favoriser l'exode rural et la prolifération des quartiers pauvres à la périphérie des grands centres urbains ; c'est une occasion de plus d'accentuer le déséquilibre, puisqu'il faut répondre aux besoins supplémentaires des quartiers périphériques.

3.5.3.3 Apports extérieurs

Les besoins en financement des projets dépassent la capacité financière de l'Etat qui dans le cadre des actions de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement, entreprend d'intéresser les bailleurs de fonds à contribuer au financement de ses projets.

C'est ainsi qu'une table ronde exploratoire tenue à Rabat les 19 et 20 Avril 1983 a réuni près de 40 organismes et institutions spécialisées dans le financement. Ont été présentés au cours de cette réunion 89 projets pour une valeur de l'ordre de 7 milliards de dirhams et pour lesquels la contribution extérieure requise est évaluée à près de 58 %.

3.6 Adéquation des ressources et des besoins

Pour ce qui est de l'allocation des fonds, les pouvoirs publics accordent une priorité absolue à l'alimentation en eau potable.

L'Etat s'engage par ailleurs dans un large programme de planification, comprenant notamment :

- plan directeur de l'eau potable ;
- schémas directeurs de l'utilisation de l'eau par bassin ;
- plan directeur d'assainissement.

A cet effet, toutes les administrations et les organismes intéressés par le secteur se dotent de services spécialisés en planification :

- il a été créé une Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau à l'Administration de l'Hydraulique ;
- le service planification de l'ONEP est érigé en Division de la Planification ;
- le Ministère de l'Equipement a créé une Direction de la Planification et des Etudes Economiques au niveau central.

Ces mesures ont été rendues nécessaires par la constatation du fait que l'eau devient de plus en plus rare et pose des problèmes du fait de répartition entre les utilisateurs.

L'Etat s'engage également dans un programme de sensibilisation à l'économie de l'eau: il n'existe pas encore de méthodologie précise mais les responsables, aussi bien au niveau central qu'au niveau régional, constituent des Comités de l'Eau pour réfléchir aux moyens de lutter contre le gaspillage : certaines de leurs recommandations ont commencé à connaître un début d'application, particulièrement dans les villes où la pénurie est importante.

3.7 Contribution des communautés et du secteur non-gouvernemental

Ce type d'apport, dont l'importance est difficile à déterminer, a été l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études préparatoires aux exercices nationaux de planification pour la Décennie. Il s'agit en fait de mobilisation de ressources au-delà des limites économiques de décentralisation des agences centrales.

Du fait de la responsabilisation des communautés, on peut s'attendre à la mise à disposition de ressources importantes au niveau local. L'appui des organisations non gouvernementales, et notamment du secteur industriel privé, est également à rechercher ; il convient de rappeler à cet égard des possibilités de développement considérable de l'industrie des matériaux de construction au Maroc, qui permettraient de réduire la composante en monnaie étrangère des projets. Enfin, au niveau de l'ONEP, un effort d'organisation a été récemment entrepris pour tenter de bénéficier au mieux des contributions des bureaux d'études marocains en matière de travaux de préinvestissement.

3.8 Inter-action des programmes de santé, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Le Ministère de la Santé Publique accorde une grande importance à l'utilisation des données épidémiologiques dans la planification du développement de l'AEP et de l'assainissement. En milieu rural notamment, les projets du secteur peuvent servir de soutien aux programmes intégrés de soins de santé primaires, dont ils constituent des composantes essentielles : dans la majorité des régions en effet, les maladies d'origine hydrique viennent au premier rang des affections enregistrées, elles ont les taux de prévalence les plus élevés, et justifient à elles seules l'occupation de plus de la moitié des lits d'hôpitaux. Les autorités médicales au niveau des provinces sont particulièrement conscientes de ces problèmes, et accordent la plus haute priorité au développement des moyens d'AEP et d'assainissement.

3.9 Programmes intersectoriels du Plan Décennal

La préparation du résumé sectoriel OMS/BIRD d'Août 1983, qui contenait plusieurs projets inter-sectoriels, a coïncidé avec la prise de décision du Gouvernement d'intensifier ses actions dans ce domaine, notamment en matière d'intégration de l'AEP et de l'assainissement et des autres éléments des soins de santé primaires, et de coopération entre les agences du secteur et celles, généralement plus décentralisées, des ministères de la Santé publique, de l'Intérieur et de l'Agriculture. A cet égard, un projet particulièrement intéressant, qui est à l'heure actuelle en cours de préparation, concerne l'extension des moyens d'AEP et d'assainissement dans la province de Settat. La province, qui compte un million d'habitants environ, répartie en 1.300 villages et hameaux et 30 petits centres urbains, a été choisie comme zone pilote, en particulier à cause de l'existence d'une administration provinciale bien structurée et efficace, notamment en matière d'eau et de santé, mais également dans plusieurs autres secteurs, notamment l'agriculture.

3.10 Programmes de soutien

Des efforts considérables ont été entrepris pour soutenir les programmes de la Décennie, notamment en matière de développement des ressources en personnel, d'éducation sanitaire, de promotion de la participation communautaire, de structuration des agences décentralisées du secteur et des secteurs connexes, et de surveillance qualitative des points d'eau. Ces efforts sont le plus souvent coordonnés par le Ministère de la Santé, qui comme précédemment mentionné dispose de moyens importants, encore qu'insuffisants, en matière de surveillance épidémiologique.

4. SUIVI DU PLAN

4.1 Changements dans le contexte économique depuis l'établissement du plan

Des difficultés économiques ont entraîné la réduction des programmes d'investissement du Plan Economique National ; cependant, il a été fait cas de la priorité à donner au secteur de l'eau potable et cette réduction a été opérée d'une manière plus atténuée en AEP et en assainissement que pour les autres secteurs.

4.2 Les développements futurs du programme ou les changements institutionnels

L'expérience acquise en mettant en route le Plan et les programmes n'a pas provoqué de révision importante dans les responsabilités institutionnelles.

4.3 Procédures de mise à jour et contrôle du Plan

Le contrôle est centralisé par les départements responsables des sous-secteurs ; le CAN joue un simple rôle de véhicule d'information, le CAN n'a pas de compétence institutionnelle.

4.4 Coordination

Le Maroc s'est doté d'un organe de coordination dans le cadre de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement ; il s'agit du Comité d'Action National où sont représentés les principaux ministères intervenant dans le secteur.

Ce Comité a jusqu'à présent contribué à :

- définir les objectifs de la Décennie,
- préparer les documents techniques pour engager le programme de la Décennie,
- réunir des bailleurs de fonds pour les intéresser aux projets de la Décennie.

Un acquis considérable à l'actif de ce Comité est la collecte d'informations disséminées dans les services des ministères et la mise à jour de plusieurs cas de double-emploi, essentiellement dans le domaine de la planification et des études et parfois même au niveau des équipements.

Ce Comité ne peut par contre pas jouer le rôle qui lui est assigné pour le suivi des programmes et les prises de décisions qui s'imposent car :

- d'une part son secrétariat est embryonnaire eu égard aux tâches qui lui incombent ;
- d'autre part il n'a pas l'autorité légale requise pour faire appliquer ses décisions.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, l'amélioration de la planification en matière d'eau potable et d'assainissement passe par :

- l'amélioration de la connaissance des ressources et des besoins en accélérant l'établissement de plans directeurs ;
- la définition des objectifs en augmentant les taux de la desserte en milieu rural; maintenir l'effort en milieu urbain pour l'approvisionnement en eau et engager un grand effort en matière d'assainissement et d'éducation sanitaire ;
- la définition de stratégies pour atteindre les objectifs ci-dessus ;
- la réorganisation des secteurs en délimitant les attributions et en définissant les circuits d'information et de décision ;
- l'orientation des comportements des populations pour les sensibiliser à une meilleure utilisation de l'eau et à la nécessité des soins de santé ;
- l'augmentation des ressources affectées au secteur et surtout l'instauration de méthodes rationnelles pour une bonne utilisation de ces ressources ;
- l'établissement d'un échéancier d'atteinte d'objectifs intermédiaires qu'il faut s'employer à respecter ;
- l'instauration d'un organe efficace de suivi des programmes.

ANNEXE

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DEMANDE EN MILIEU URBAIN

DEMANDE (M3/S)	ANNEES		1980	1985	1990	1995	2000
	Qm	Qp					
Grandes villes (1)	Qm		11,4	16,6	22,7	30,6	41,2
		Qp	15,4	22,5	30,6	41,3	56,5
Villes Moyennes (2) et Petites villes (3)	Qm		3,7	5,0	6,7	8,4	10,7
		Qp	5,4	7,2	9,7	12,1	15,5
Total Urbain	Qm		15,1	21,6	29,4	39	51,9
		Qp	20	29,7	40,3	53,4	72

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DEMANDE EN MILIEU RURAL

Milieu rural (4)	Qm+	6,9	8,1	9,6	11,2	12,7
------------------	-----	-----	-----	-----	------	------

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DEMANDE EN MILIEU URBAIN ET RURAL

Total	Qm	21,9	29,7	39	50,2	64,6
-------	----	------	------	----	------	------

- 1) Villes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.
- 2) Villes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants
- 3) Villes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.
- 4) La population rurale est composée des habitants de diverses zones autres que celles des municipalités, centres autonomes et autres centres (selon le recensement de 1982) ; ce critère a été adopté par le groupe eau potable pour définir le milieu rural lors de la préparation du plan 1981-1985.

Qm : débit moyen - Qp : débit de pointe.

N.B. La notion de débit de pointe ne peut être considérée en milieu rural, compte tenu de l'hétérogénéité de la structure de l'habitat (douars dispersés).